

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 4 de l'ordre du jour

CX/GP 06/23/4

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITE DU CODEX SUR LES PRINCIPES GENERAUX
Vingt-troisième session
Paris, France, 10-14 avril 2006**

**AVANT-PROJET DE REVISION DU CODE DE DEONTOLOGIE DU COMMERCE
INTERNATIONAL DES DENREES ALIMENTAIRES**

Rappel

Le Comité sur les principes généraux a examiné la révision du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires à ses 15^e, 16^e, 17^e, 18^e et 20^e sessions. A sa 20^e session (2004), le Comité sur les principes généraux est convenu de demander l'avis de la Commission, à sa 27^e session (2004), sur la nécessité de réviser le Code de déontologie.

A sa 27^e session, la Commission a longuement discuté de cette question et est convenue de poser les questions suivantes au CCGP afin de préciser les points à examiner :

- Un Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires est-il réellement nécessaire ?
- Dans l'affirmative, doit-il traiter en priorité de la réexportation de denrées alimentaires, importées ou produites sur le plan national, jugées peu sûres ou ne répondant pas aux normes de sécurité sanitaire du pays exportateur ?
- Le Code vise-t-il d'autres objectifs ?
- Dans quelle mesure d'autres textes du Codex élaborés depuis la dernière révision du Code qui a eu lieu en 1985 traitent-ils l'objectif ou les objectifs du Code actuel ? Particulièrement visés sont les textes élaborés par le Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires.
- Les textes élaborés par d'autres organes multilatéraux (FAO, OMS, OMC, etc.) ont-ils contribué à remédier aux problèmes que le Code est censé résoudre ?
- Compte tenu de l'existence de ces textes du Codex et d'autres textes, reste-t-il des aspects du problème qui n'ont pas été traités et ces aspects relèvent-ils du mandat du Comité ?

Ces questions ont été distribuées aux fins de commentaires par le biais de la lettre circulaire 2004/57-GP. Par ailleurs, tous les Comités FAO/OMS de coordination ont été invités à examiner cette question. A sa 22^e session, le Comité sur les principes généraux a examiné les commentaires reçus et a eu un débat prolongé sur la révision du Code (ALINORM 05/28/33, par. 55-73).

Le Comité est convenu d'inviter le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) à examiner la possibilité de formuler des recommandations sur la question de « la réexportation de denrées alimentaires, importées ou produites sur le plan national, jugées peu sûres ou impropres ou ne répondant pas aux normes de sécurité sanitaire du pays exportateur » dans le cadre de son mandat et de fournir d'autres lignes directrices pour remédier aux problèmes rencontrés par les pays ayant des capacités insuffisantes pour contrôler les denrées importées. Le Comité a demandé au CCFICS de passer en revue, si nécessaire, les observations incluses dans les documents de travail examinés par le CCGP à sa 22^e session.

Le Comité est convenu de suspendre l'examen de l'Avant-projet de révision du code de déontologie, actuellement à l'étape 3/4, jusqu'à sa prochaine session, dans l'attente de la réponse du CCFICS.

Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires

A sa 14^e session, le CCFICS est convenu d'établir un groupe de travail électronique, dirigé par le Canada, qui serait chargé de préparer un document de discussion pour examen à sa 15^e session. Ce document devrait :

- indiquer si la demande du CCGP relève du mandat du CCFICS ;
- étudier les textes CCFICS existants pour déterminer s'ils répondent aux questions et, le cas échéant, recenser les domaines dans lesquels des orientations complémentaires pourraient être utiles ;
- déterminer si les textes existants répondent aux problèmes rencontrés par les pays ayant des capacités insuffisantes pour effectuer des contrôles des denrées importées ; indiquer si d'autres organisations ou organismes sont mieux placés pour aborder le problème ; et
- recenser toute autre question pertinente.

Le Comité a par ailleurs décidé que le groupe de travail électronique tiendrait compte, lors de la préparation de ce document, des observations incluses dans le document de travail examiné par le Comité du Codex sur les principes généraux à sa 22^e session et de tout autre avis pertinent (ALINORM 06/29/30, par. 8-9).

Discussion

Le Comité sur les principes généraux est invité à examiner la manière dont il convient de poursuivre la révision du Code de déontologie et notamment la question du report de son examen.

Le CCGP souhaitera peut-être examiner les options suivantes :

- ne prendre aucune initiative jusqu'à sa prochaine session, étant entendu qu'en l'absence de réponse du CCFICS, le Comité prendra une décision à sa prochaine session ;
- reprendre l'examen de l'Avant-projet de révision du code de déontologie dans sa dernière version (ALINORM 04/27/33A, Annexe V) ;
- abandonner les travaux concernant la révision du Code.